Responsabilite civil et professionnelle

Vous pouvez aussi saisir vous-même le conseil de discipline.

Par lilou12
Bonjour,
j ai porte plainte au batonnier qui ma envoye ballader apres j ai ssaisi le Premier president qui a envoyer mon dossier au Parquet civil
Que va faire le PARQUET civil car moi je veus etre indenisee de mon PREJUDICE car cet avocat a fait CAPOTER mon divorce Precisions j'ai ENVOYE un A/R pour demender a l avocat de saisir son RCP pas de reponse
on trouver de l aide car J Al FAIT UNE DEMANDE AJ pour saisir la justice l avocat designe refuse et le batonnier s er fout et l AJ va EXPIRE dans 1 MOIS
j ' ai des PREUVES indiscutable contre cet avocat est ce pour cette raison que je subi cela Cordialement
Par kang74
Bonjour
Je ne comprends pas comment on peut faire capoter un divorce . Vous amenez des pièces justificatives de vos demandes, demandes qui sont vues par le juge dans le cadre du droit.
Pensez seulement au fait que vous engagez votre responsabilité en mettant en cause votre avocat qui porra demande des dommages et interets si besoin, si vous n'obtenez pas gain de cause .
Pour savoir si vous êtes dans voitre droit , la seule solution, c'est de prendre un avocat ,qui vous dira si votre action es légitime . Le bâtonnier pense que non . Donc je vous invite à la prudence .
Par Nihilscio
Bonjour,
L'usage des majuscules n'apporte rien.
Le premier président n'était pas la juridiction compétente. Il a transmis votre réclamation au procureur général qui y donnera suite seulement s'il estime qu'il y a matière à saisir le conseil de discipline.

Les dispositions relatives à la mise en cause d'un avocat devant le conseil de discipline sont contenues dans la loi 71-1130 du 31 décembre 1971 et le décret 91-1197 du 27 novembre 1991.

Pour être indemnisé d'une perte de chance consécutive à une faute de l'avocat, par exemple une négligence à agir dans un certain délai, ce n'est pas le conseil de discipline qu'il faut saisir mais le tribunal judiciaire. Il vous appartiendra d'apporter la preuve de la faute de l'avocat. Si le tribunal ne juge pas les preuves aussi indiscutables que vous le pensez, vous serez condamné à verser des dommages et intérêts à l'avocat que vous aurez attaqué. Vous vous faites peut-être des illusions.

L'avocat n'a aucune obligation à déclarer un sinistre à son assurance en RCP.

Vous aurez beaucoup de mal à trouver un avocat qui accepte de vous représenter dans une procédure engagée contre un autre avocat. Si votre demande porte sur une demande d'un montant inférieur à 10 000 ?, la représentation par avocat n'est pas obligatoire.